

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Budget primitif 2020 : délégation agriculture.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'agriculture des Bouches-du-Rhône : un secteur stratégique mais fragile.

Selon les données du recensement agricole de 2010, l'agriculture départementale, riche et diversifiée, représente une force économique de premier plan : environ 4 900 exploitants, 18 000 emplois salariés directs permanents et saisonniers, une production brute standard de 450 M€ soit 25 % du total régional, dont 70 % en fruits et légumes.

Si la surface agricole utile a diminué de 10 % entre 2000 et 2010 pour s'établir à 148 000 ha environ, dont 70 000 ha irrigables (- 20 % en 10 ans), on déplore en revanche une diminution encore plus brutale du nombre d'exploitations (- 20 % en 10 ans) en raison des situations de crise récurrentes. Par ailleurs, la perte de surfaces productives souligne le phénomène de pression foncière auquel notre agriculture essentiellement périurbaine est soumise.

Dans un département marqué par de forts enjeux agro-environnementaux, l'agriculture joue un rôle stratégique dans la gestion du territoire et des écosystèmes. Sécurisée par d'importants transferts d'eau issus du système Durance-Verdon, elle est, de plus, étroitement dépendante d'une bonne gestion de la ressource en eau, exigence que renforce la pression du changement climatique qui se fait chaque jour plus forte.

Elle est enfin armée pour répondre au défi de la qualité des produits et de la souveraineté alimentaire au regard de la diversité des productions et des très nombreux signes officiels de qualité, emblématiques du département. Elle contribue ainsi à un système alimentaire territorial soucieux de répondre à la fois aux enjeux économiques du maintien de notre agriculture et aux attentes des consommateurs en matière de produits locaux de qualité, élaborés dans le respect de l'environnement. C'est tout le sens de la démarche de projet alimentaire territorial portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pays d'Arles, en partenariat étroit avec le Département.

Autant d'enjeux qui légitiment une action forte de la Collectivité et le besoin d'une politique d'accompagnement de ce secteur d'activité spécifique. Ainsi, le Département a confirmé son engagement à stabiliser le budget de l'agriculture depuis 2015. En 2017, dans le contexte de la loi NOTRe, le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole ont été revus :

- la signature de la convention avec la Région permet de sécuriser nos aides ;

- l'adossement de nos interventions aux régimes notifiés d'aides d'Etat permet de les rendre euro-compatibles.

C'est dans ce contexte et sur la base des priorités définies dans le cadre des « Etats Généraux de Provence », que la politique agricole du Département doit répondre à 4 axes prioritaires :

Axe 1 : la compétitivité des structures

L'ensemble des dispositifs mobilisés dans ce cadre a pour objectif d'améliorer les conditions de formation et d'installation de nouveaux exploitants, de faciliter le recours à la main d'œuvre locale et de rendre nos structures de production et de commercialisation techniquement et économiquement plus performantes sur des marchés de plus en plus concurrentiels.

Axe 2 : la structuration des filières et la promotion des produits

En partenariat avec la profession agricole, le Département poursuivra ses efforts en matière de promotion des produits du terroir (millésimes, cuvée, salon des agricultures de Provence, oenotourisme, adhésion à l'association nationale des élus du vin) et d'appui à toutes les démarches de certification et de qualification des produits et des exploitations qui s'imposent désormais comme des conditions d'accès incontournables aux marchés (traçabilité, signes officiels de qualité, certification des exploitations, agriculture biologique).

C'est à ce titre que le Département a décidé d'adhérer dès 2017 à l'association nationale « Agrilocal » qui nous a permis d'accéder à une plateforme internet pour organiser la mise en relation de l'offre (producteurs) et de la demande (gestionnaires de restauration hors domicile - RHD) de produits locaux, dans le cadre d'une démarche structurée d'approvisionnement local. Opérationnelle depuis septembre 2017, la plateforme Agrilocal13 est aujourd'hui en phase de développement.

Le Département a également décidé de renforcer en 2020 son dispositif de soutien à l'agriculture urbaine, afin de contribuer au plan d'action de la Métropole sur ce sujet auquel notre collectivité s'est associée.

Axe 3 : la préservation des ressources

La gestion rationnelle et maîtrisée de l'eau, l'aménagement et la protection du foncier agricole, la préservation de la biodiversité et la réduction de l'empreinte environnementale de l'agriculture constituent les principaux objectifs du volet territorial de notre politique agricole, qui devient un enjeu fort et place au premier rang des priorités le développement durable et la capacité de l'agriculture à rendre les services d'intérêt collectif qu'on attend d'elle en termes de protection contre les risques, de conservation des paysages, de préservation des richesses naturelles... Tels sont les objectifs qui sous-tendent l'ensemble des mesures relevant de cet axe.

Axe 4 : la protection des exploitations

Au fil des ans, la protection des exploitations en particulier contre les sinistres climatiques qui se multiplient et s'aggravent en intensité (réchauffement climatique) ou encore contre les risques sanitaires, que ce soit dans le domaine végétal ou animal (changement climatique ; mondialisation des échanges) s'impose comme une orientation forte de la politique départementale agricole.

La pandémie actuelle et ses conséquences ont porté un coup dur à nos filières agricoles et d'élevage, confrontées à une pénurie de main-d'œuvre et à des baisses de chiffre d'affaires. Ainsi, sans préjuger du bilan économique définitif de cette crise chez les agriculteurs, il vous est proposé

d'ores et déjà de valider le principe d'une mesure de soutien aux filières agricoles et d'élevage sous la forme d'un fonds d'aide d'urgence exceptionnel de 2M€aux exploitations agricoles sinistrées.

□ La politique départementale de démoustication

La démoustication de confort

Conformément à la loi, le Département peut, s'il le souhaite, s'engager dans des actions de lutte contre la nuisance.

- La procédure et le périmètre de traitement

L'arrêté préfectoral délimitant chaque année les zones de traitement autorise l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID), opérateur public de démoustication à intervenir sur le périmètre de 23 communes situées entre Arles et le pourtour de l'Étang de Berre. C'est dans ce cadre que le Département prend en charge le coût de cette politique de démoustication anti-larvaire.

Par ailleurs et en complément de ce dispositif, les maires et les acteurs du territoire de Camargue ont unanimement souhaité au printemps 2016, que le Département maintienne son programme de démoustication expérimental des zones naturelles situées à l'embouchure du Rhône, tout en poursuivant l'expérimentation du dispositif alternatif des pièges à CO². A ce jour, cette expérimentation est lancée avec les acteurs de la démoustication et de l'environnement afin de définir la stratégie à mettre en œuvre en 2020, combinant les différents dispositifs de lutte.

- La contribution financière des collectivités

En application du code des collectivités, les dépenses de prospection, de traitement de travaux et de contrôles nécessaires à l'action de lutte contre les moustiques «sont obligatoires pour les départements et les communes concernées». Aujourd'hui, le Département fait l'avance des participations communales qu'il se charge de recouvrer une fois la campagne achevée, sur la base d'une contribution locale de 25 % du coût des opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL